



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_30_2022

PORTANT DÉROGATION DE CIRCULATION DES VÉHICULE DE PLUS DE 12 TONNES

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'Entreprise SOGEBAT04-SASU RASO, ZAE Espace Bléone 04510 AIGLUN.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation du véhicule de marque MERCEDES immatriculé DG-402-DR appartenant à l'Entreprise SOGEBAT04-SASU RASO dont le PATC est de 19 Tonnes, affecté aux travaux de l'Hubac de Chadourène et route du Pic d'Oise, sera autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prendra effet à compter du 01/07/2022 et ce jusqu'au 30/06/2023 inclus.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise SOGEBAT04-SASU RASO, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 10 juin 2022

Le Maire,
Antoine ARENA

